

Service gestion des volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant fin de période probatoire et
appellation sapeur 1ère classe du
sapeur 2ème classe Nadège
COURBATIEU du CIS LISLE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-
pompiers volontaires,

VU l'avis du chef de centre en date du 16 juillet 2015,

VU l'engagement de sapeur pompier volontaire souscrit par Madame
Nadège COURBATIEU en date du 1er mai 2014,

VU l'acquisition de la formation initiale en date du 10 avril 2015,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

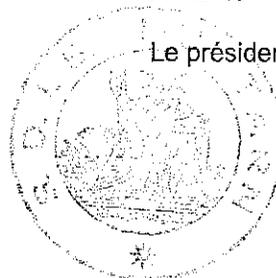
Article 1^{er} : Il est mis fin à la période probatoire du sapeur 2ème classe Nadège COURBATIEU affectée au centre de secours de LISLE, à compter du 1er mai 2015.

Article 2 : L'intéressée prend à la même date l'appellation de sapeur 1ère classe.

Article 3 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de
la notification du :

A Albi le : 23 JUIL. 2015



Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT